

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 30 mars 2026

Le 30 Mars 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 24 mars 2026 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : BOURDEU Julien, ARRASSUS Alain, BORDE Delphine, DESCONET Anne, GARCES Alain, HOURCASTAGNÉ Jean-Pierre, KIEN Alexandre, LARBEOU Adeline, MERCOU Caroline, POMART Marine, POUBLAN Pierre, SENS Michel, TRIVERIO Agnès

EXCUSES : BELINGUIER Didier, SARTHOU Estelle.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : ARRASSUS Alain

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Indemnités Élus
- Article comptable 6232 – Fêtes et Cérémonies
- Litige cantine - garderie
- Délégués syndicats
- Commissions communales
- Référents
- Membres CCAS
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

1) Approbation compte-rendu du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026 – A l'unanimité

2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

3) **Délibération n° 13-20260330-01 : Indemnités Élus**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Celle-ci est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
- M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE avec effet à la date des arrêtés de délégations soit le 30 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- à M. Pierre POUBLAN, 1er Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Caroline MERCOU, 2ème Adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M Alexandre KIEN, 3ème Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires :

- que l'indemnité sera versée mensuellement
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

4) **Délibération n° 14-20260330-02 : Article 6232 – Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une décision fixant les caractéristiques des dépenses de l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" doit être prise.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les dépenses pouvant être effectuées sur ce compte :

Gerbes, Fleurs, Frais de Repas, Pots, Boissons, Vins d'honneur, Cadeaux, Cartes-Cadeaux, Droits d'auteur, Animations, Médailles, Coupes, Décorations et Jouets de Noël pour les enfants de l'école.

5) **Litige cantine-Garderie**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu à la mairie demandant l'annulation du tarif Hors Commune pour la cantine et la garderie d'une famille.

En effet, lors du recensement de la population, il a été demandé à la famille, qui est séparée, de recenser les enfants sur Barzun. Or ceux-ci ont été recensés dans la commune de Pontacq et la dotation de l'État sera donc versée à Pontacq pour ces enfants et non à Barzun.

La mairie a donc considéré qu'ils étaient hors commune et a appliqué le tarif adéquat.

La mère, vivant sur Barzun, a la garde alternée des enfants et demande à ce que le tarif soit celui des barzunais.

Le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 12 voix pour

Accepte de remettre le tarif barzunais à compter du 1^{er} janvier 2026.

6) **Délibération n°15-20260330-03 : Objet de la délibération : Délégués TE64**

Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du CGCT le Conseil doit procéder à l'élection des membres de divers EPCI et Syndicats.

En conséquence il invite le Conseil à voter pour les délégués au TE64

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit

Titulaire	Suppléant
Julien BOURDEU 25 Bis Rue du Bois 64530 BARZUN	Jean-Pierre HOURCASTAGNÉ 10 Rue des Palmiers 64530 BARUN

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de cette délibération au TE64

7) **Délibération n°16-20260330-04 : Objet de la délibération : Délégués SEABB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a transféré les compétences

- Eau pour la gestion de la distribution de l'eau potable
- Assainissement collectif : pour la gestion des stations d'épuration, réseaux

Au SEABB (Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre) dont le siège social est 86 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU

Les statuts du SEABB, prévoient que les communes adhérentes sont représentées à ses assemblées par 1 délégué pour les communes de moins de 750 habitants et un délégué suppléant

Il propose donc de passer au vote pour l'élection des délégués au SEABB

Après vote ont été élus :

- M. Julien BOURDEU, Délégué titulaire
- M. Pierre POUBLAN, délégué suppléant

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de cette délibération au SEABB

8) Délibération n°17-20260330-05 : Objet de la délibération : Délégués au Conseil d'école

Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du CGCT le Conseil doit procéder à la nomination des représentants au Conseil d'École.

En conséquence il invite le Conseil à voter pour les délégués au Conseil d'École

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit

Titulaires	Suppléant
Pierre POUBLAN Anne DESCUNET	Julien BOURDEU Delphine BORDE

9) Commissions Communales

TRAVAUX VOIRIE – CHEMINS RURAUX – SIGNALÉTIQUE	Caroline MERCOU – Marine POMART – Agnès TRIVERIO - Alain ARRASSUS
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	Caroline MERCOU – Pierre POUBLAN – Jean-Pierre HOURCASTAGNÉ – Agnès TRIVERIO – Alexandre KIEN
FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT-ENVIRONNEMENT	Agnès TRIVERIO – Adeline LARBEYOU – Pierre POUBLAN – Anne DESCUNET
URBANISME	Marine POMART – Julien – Caroline MERCOU – Agnès TRIVERIO – Pierre POUBLAN
BOIS ET FORETS – AGRICULTURE	Alain ARRASSUS – Jean-Pierre HOURCASTAGNÉ– Caroline MERCOU
COMMUNICATION (Site/Bulletin) ANIMATIONS DE LA COMMUNE – CEREMONIES –FETES.	Alexandre KIEN – Delphine BORDE – Adeline LARBEYOU – Didier BELINGUIER
VIE ASSOCIATIVE	Alexandre KIEN – Pierre POUBLAN – Didier BELINGUIER – Estelle SARTHOU
VIE SCOLAIRE	Pierre POUBLAN – Anne DESCUNET (CE Titulaires) Delphine BORDE – Julien BOURDEU (CE Suppléants) Alain GARCES (CMJ)
FINANCES et OUVERTURE PLIS	Maire et Adjoints
CCAS	Anne DESCUNET – Estelle SARTHOU – Adeline LARBEYOU – Delphine BORDE
P.C.S / P.P.M.S (plan communal de sauvegarde / plan particulier de mise en sûreté)	Tout le CM

Pour la commission élections : Michel SENS est candidat

Pour la CCID, Marine POMART est candidate

10) Référents

SIECTOM	Adeline LARBEYOU
DIVAGATION ANIMAUX	Alain ARRASSUS – Michel SENS
PERSONNEL/RH	Caroline MERCOU
MATERIEL TECHNIQUE	Jean-Pierre HOURCASTAGNÉ– Pierre POUBLAN
BIBLIOTHEQUE	Alexandre KIEN
SERVICES TECHNIQUES	Caroline MERCOU – Alain ARRASSUS
LOCATION MATERIEL	Michel SENS -Didier BELINGUIER

CORRESPONDANT DEFENSE	Julien BOURDEU
Correspondant ENEDIS	Caroline MERCOU
Correspondant ORANGE	Caroline MERCOU
Correspondant Incendie et Secours	Julien BOURDEU
Correspondant Défense	Julien BOURDEU
CNAS	Julien BOURDEU – Isabelle FRERE

11) Questions diverses / informations

- a) CR École : M le Maire fait un compte-rendu d'un entretien avec Catherine GARCES, directrice de l'école.
- b) CR Hand : M le Maire fait un compte-rendu d'un entretien avec le club de Hand-ball
- c) La remorque de la commune a un souci de faisceau lumineux : Jean-Pierre HOURCASTAGNÉ propose d'aller voir
- d) Prochain CM : Vote du Budget – le mercredi 29/04/2026 à 20h

Fin de séance à 22h20

Les délibérations sont numérotées de 13 à 17

Le Maire
Julien BOURDEU

Le secrétaire de séance
Alain ARRASSUS

